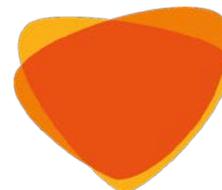




LES MESURES DE PROTECTION

PROTEGER

UNE PERSONNE VULNERABLE



Prévenir

Lorsque la personne a besoin d'être soutenue dans la gestion de ses affaires

☞ **Plusieurs dispositifs existent en amont des mesures judiciaires de protection :**

- **Les régimes matrimoniaux**

Certaines dispositions du code civil permettent à un époux d'effectuer des actes pour le compte de son conjoint, avec l'accord du juge (vente du logement familial, d'un commerce appartenant aux deux époux...). [Les régimes matrimoniaux](#)

- **Les procurations**

Par cet écrit, la personne donne le pouvoir à une autre pour agir à sa place auprès de la banque, de la poste ou d'organismes prestataires d'allocations. [La procuration bancaire](#)

- **Le mandat de protection future**

Ce contrat permet à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire. [Le mandat de protection future](#)

Téléchargez l'imprimé [Mandat de Protection Future](#)

Accompagner et protéger

Lorsque la personne souffre d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté

☞ **Le juge du contentieux de la protection est sollicité**

- **L'habilitation judiciaire pour représentation du conjoint**

L'habilitation entre époux permet à l'un des époux de représenter l'autre et d'agir en son nom. [L'habilitation entre époux](#)

Téléchargez l'imprimé [L'Habilitation judiciaire pour représentation du conjoint](#)

- **L'habilitation judiciaire familiale**

L'habilitation familiale permet à un proche (ascendants, descendants, les frères et sœurs, le conjoint à moins que la communauté de vie ait cessé entre eux, le partenaire d'un pacte civil de solidarité ou le concubin) d'effectuer certains actes à son nom. [L'habilitation familiale](#)

Téléchargez l'imprimé [L'Habilitation Familiale](#)

- **La Sauvegarde de Justice**

Le majeur, placé sous cette **protection temporaire**, conserve l'exercice de ses droits et un mandataire* est autorisé à effectuer certains actes déterminés.

[La Sauvegarde de Justice](#)

- **La Curatelle**

Le curateur** **assiste ou contrôle** le majeur dans les actes importants de la gestion de son patrimoine et peut l'assister dans certains actes concernant la protection de sa personne.

[La Curatelle](#)

- **La Tutelle**

Le tuteur** **représente** le majeur dans tous les actes concernant la gestion du patrimoine et peut l'assister ou le représenter dans certains actes concernant la protection de sa personne.

[La Tutelle](#)

***Le Mandataire** : personne chargée par le juge de s'occuper des affaires de la personne vulnérable

****Le Tuteur ou Curateur** : un membre de la famille, un salarié d'une association tutélaire, un employé d'établissement de soin ou d'hébergement, un mandataire privé indépendant.

[Téléchargez l'imprimé Protection juridique des majeurs – requête présentée au juge des tutelles](#)



Contacts :

- **Le Tribunal Judiciaire ou Tribunal de Proximité
Service de la Protection des Majeurs**

Tribunal de Proximité
4 boulevard de l'Ayrolle
12100 MILLAU
Tél. : 05 65 61 48 00

Tribunal Judiciaire
Boulevard de Guizard
12000 RODEZ
Tél. : 05 65 73 43 00

- **Pôle des Solidarités Départementales
Direction de l'Action Sociale Territoriale**

Unité Protection des Majeurs
4 rue Paraire
12000 RODEZ
Tél. : 05 65 73 68 30

Maisons des Solidarités
Départementales pour
un accompagnement dans
les démarches